DÉCISIONS de la 2^e Assemblée générale de tous les membres de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal tenue le lundi 7 juin 2021 à 10 h 00 pour la session préliminaire et à 17 h 00 par vidéoconférence

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- **02.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AG.1920.003 :
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption de procès-verbaux
 - 3. Amendements aux statuts de l'Alliance / Avis de motion
 - 4. Rapport annuel du Conseil d'administration
 - 5. Sujets divers

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

- **02.02** Que les procès-verbaux des rencontres suivantes de l'Assemblée générale de tous les membres soient adoptés, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 10 juin 2021, auquel cas ils seront soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale:
 - 2^e Assemblée générale annuelle tenue le 16 juin 2020;
 - 1^{re} Assemblée générale extraordinaire, tenue le 8 octobre 2020.

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE L'ALLIANCE / AVIS DE MOTION

- **02.03** Que l'Assemblée générale adopte la motion Beauvais-St-Pierre 1 visant à amender l'article 3.03.4, telle que décrite à la page 2 du document AG.2021.004 AMENDÉ.
- **02.04** Que l'Assemblée générale adopte la motion Beauvais-St-Pierre 2 visant à amender l'article 4.03.4, telle que décrite à la page 3 du document AG.2021.004 AMENDÉ.
- **02.05** Que l'Assemblée générale adopte la motion Beauvais-St-Pierre 3 visant à amender l'article 5.01, telle que décrite à la page 4 du document AG.2021.004 AMENDÉ.
- **02.06** Que l'Assemblée générale adopte la motion Alves-Nadeau 3 visant à amender l'article 5.02.3, telle que décrite à la page 6 du document AG.2021.004 AMENDÉ.
- **02.07** Que l'Assemblée générale adopte la motion Beauvais-St-Pierre 4 visant à amender l'article 5.03.3, telle que décrite à la page 6 du document AG.2021.004 AMENDÉ.
- **02.08** Que l'Assemblée générale adopte la motion Bergeron 1 visant à amender l'article 5.07.4, telle que décrite à la page 8 du document AG.2021.004 AMENDÉ, ainsi que les concordances aux articles 5.07.2 et 5.07.3 décrits à la page 7.

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

02.09 Que l'Assemblée générale reçoive le rapport annuel du Conseil d'administration pour 2020-2021, tel que présenté au document AG.2021.005.



